Autorisations d’urbanisme

Dématérialisation\* pour 2022 !

Au 1er janvier 2022 toutes les demandes CERFA en matière d’urbanisme seront dématérialisées et devront (pourront – les dossiers papiers pouvant toujours être déposés) être présentées par voie électronique.

Une adresse unique va être dédiée à la mairie de Cabris pour ce service :

**Attention** seule l**’ADRESSE UNIQUE** fera office de traitement d’une demande de travaux.

Elle vous sera transmise avant la fin de l’année et disponible sur le site de la commune.

Prévu par la loi Elan\* en 2019, le programme de dématérialisation de la réception et de l’instruction des autorisations d’urbanisme (programme Démat. ADS) entre dans une phase d’accélération. Il faut dire que l’échéance approche à grande vitesse puisqu’au 1er janvier 2022, toutes les communes de France devront être en mesure de recevoir par voie dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme (demandes de permis de construire, déclarations préalables, permis d’aménager…).

**REGLEMENTATION**

* Article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que **toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE),**selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.).
* Article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « l*es communes dont le nombre total d’habitants est****supérieur à 3500 disposent d’une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme.***

Cette vaste opération de dématérialisation simplifiera les démarches des usagers et améliorera le traitement des demandes par les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) pour plus d’efficacité, de sérénité et de confort. La plateforme centralisée PLAT’AU, permettra le partage et la transmission des dossiers dématérialisés entre tous les acteurs de l’instruction, ainsi que la suite logicielle associée.

\*Dématérialisation : La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses [supports d'informations](https://fr.wikipedia.org/wiki/Supports_d%27informations) matériels (souvent en papier) par des [fichiers informatiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier_informatique) et des [ordinateurs](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordinateur).